

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Date de convocation :

8 mars 2023

Date d'affichage :

Du 20 mars au 19 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Était absent excusé

Emmanuel CABARET, Christophe LECOMTE, Daniel PERROUX,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Joël LE CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général

SR CR

L'ordre du jour

- PV de la séance du 20 février 2023
- Finances
 - Compte de gestion 2022
 - Compte administratif 2022
 - Affectation des résultats
 - Budget prévisionnel 2023
 - Participation financière école privée pour l'année 2023
 - Révision libre des attributions de compensation pour 2023
 - Fonds de concours pour travaux eaux pluviales
- Affaires Générales
 - Nom des jardins partagés
 - Règlement intérieur des jardins partagés
- Information
 - Décisions du Maire prise dans le cadre de la délégation d'attribution du Maire

Le procès-verbal du 20 février 2023 est arrêté par 18 voix

Le quorum est atteint pour l'ensemble des délibérations.

Madame SEBILLET ayant une extinction de voix, demande à Madame GORDIEN de présenter l'ensemble des points « Finances »

2023-13 - Finances – Compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme SEBILLET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ont été vérifiés.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations

d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recette et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

La page du compte de gestion indiquant le résultat de clôture de l'exercice 2022 est présentée au vidéo projecteur.

Madame GORDIEN explique que le compte de gestion est le document retraçant la comptabilité tenue par le comptable public et le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur. Ces deux documents doivent être concordants. C'est ce qui a été vérifié et il a été constaté une totale concordance tant au niveaux des comptes qu'au niveau de l'état de l'actif. Les résultats sont donc identiques.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-14 - Finances – Compte administratif 2022

Rapporteur : Mme SEBILLET

Le compte administratif de l'année 2022 se présente ainsi qu'il suit :

Date : 28/02/2023 15:55										
Balance générale										
1 - COMMUNE DE TELOCHE / 1 - COMMUNE DE TELOCHE / 2022										

Critères de rédaction :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	2 848 955,29 €	0,00 €	148 831,98 €	55 933,00 €	2 904 888,29 €	1 531 578,27 €	0,00 €	903 385,76 €	903 385,76 €	2 001 502,53 €
Recette	2 848 955,29 €	0,00 €	298 325,36 €	55 933,00 €	2 904 888,29 €	863 252,11 €	0,00 €	1 602 766,89 €	1 602 766,89 €	1 302 121,40 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	149 493,38 €	0,00 €	0,00 €			699 381,13 €	699 381,13 €	
Déficit						668 326,16 €				
Fonctionnement										
Dépense	2 665 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 665 000,00 €	364 398,12 €	0,00 €	2 070 603,08 €	2 070 603,08 €	594 395,52 €
Recette	2 665 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 665 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	2 855 894,90 €	2 855 894,90 €	-190 894,90 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			785 291,82 €	785 291,82 €	
Déficit						357 398,12 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	149 493,38 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	1 484 672,95 €	1 484 672,95 €	
Déficit						1 025 724,28 €				

Madame GORDIEN fait remarquer que les résultats correspondent au compte de gestion.

Elle présente au vidéo projecteur un document Excel détaillant compte par compte le compte administratif en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Madame GORDIEN s'arrête plus particulièrement sur certains comptes comme les comptes gaz et électricité.

Elle explique que le marché actuel est en vigueur jusqu'en 2025 et que l'augmentation a été moins importante malgré la révision de prix.

En effet, la commune a subi pour l'électricité 150% d'augmentation au lieu de 350% et 44% pour le gaz au lieu de 150%. Baisse en raison de la signature du marché groupé avec l'UGAP.

Pour la prestation de restauration scolaire, il y a eu une augmentation en septembre et une augmentation est prévue en mars. Il faut compter 6% d'augmentation sur une année.

Madame GORDIEN précise pour la section d'investissement que la subvention pour la maison de santé n'a pas été engagé car la commune n'a pas reçu de notification.

Par conséquent, cette subvention est reportée au budget 2023.

Pour les dépenses, le projet de la réalisation d'une aire de camping n'a pu être réalisé.

Monsieur LAMBERT indique que la réglementation exige que les eaux usées ne soient pas jetées dans le réseau. Il faut donc une mini station. Le projet est abandonné pour une raison de coût.

Madame GORDIEN poursuit et informe que le panneau d'affichage libre n'a pas été acheté et il est reporté en 2023.

Madame GORDIEN donne le détail des restes à réaliser qui se compose pour les dépenses essentiellement du solde de la construction de la maison de santé et pour les recettes de l'emprunt. L'offre de l'emprunt a été signée mais à ce jour aucun décaissement n'a été effectué. Il est envisagé de consolider l'emprunt à la fin des travaux ; ce qui aura évité de payer des intérêts sur les tirages.

Elle termine en indiquant que les excédents s'élèvent à 785 291.85€ en fonctionnement et 699 381.13€ en investissement.

Monsieur LAMBERT quitte la salle.

Monsieur KNOSP prend la présidence pour le vote du compte administratif.

Après délibération, le conseil municipal approuve par 17 voix pour (vote à main levée) le compte administratif de l'année 2022 présenté.

Monsieur LAMBERT revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2023-15 - Finances – Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Mme SEBILLET

La commission des finances propose l'affectation des résultats suivante :

Affectation des résultats 2022	
Résultat d'investissement affecté en investissement (cpte 001)	699 381.13 €
Restes à réaliser en dépense	878 145.27 €
Restes à réaliser en recette	711 518.50 €
Résultat de fonctionnement	785 291.82 €
Dont affectation obligatoire en investissement	0.00 €
Dont affecté en section d'investissement investissement (cpte 1068)	635 291.82 €
Dont reporté en section de fonctionnement (cpte 002)	150 000.00 €

Madame GORDIEN explique que l'excédent d'investissement est d'office affecté en investissement. Seul l'excédent de fonctionnement peut être modulé.

Il est donc proposé de garder 150 000€ en section de fonctionnement et d'affecter le solde en section d'investissement.

Monsieur CADEAU estime la somme affectée en fonctionnement un peu juste.

Madame SEBILLET répond que cette somme est suffisante.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) d'approuver l'affectation des résultats 2022 comme présenté ci-dessous.

2023-16 - Finances – Budget prévisionnel 2023

Rapporteur : Mme SEBILLET

La commission des finances propose le budget prévisionnel 2023 suivant :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 951 936.45€	2 951 936.45€
Fonctionnement	2 934 950.00€	2 934 950.00€

Madame GORDIEN présente au vidéo projecteur un document Excel détaillant compte par compte en section de fonctionnement et en section d'investissement le projet du budget.

Elle attire l'attention sur certaines dépenses comme le gaz et l'électricité.

Certains élus sont surpris du montant indiqué.

Monsieur LAMBERT indique que le prix du gaz et d'électricité va encore augmenter cette année.

Madame GORDIEN indique qu'il est prévu une augmentation de 6% pour la prestation de restauration scolaire.

Madame GORDIEN informe que certaines dépenses ont été affecté à des comptes différents notamment les fournitures pour des réparations dans les bâtiments.

Elles ont été créditées au compte « fourniture d'entretien ». Il s'agit d'une demande de la Préfecture dans le cadre de l'automatisation du calcul du FCTVA qui concerne uniquement les travaux effectués par des entreprises. Auparavant, la demande de FCTVA s'effectuait sur papier donc le service de la comptabilité faisait un tri des dépenses éligibles mais avec l'automatisation, les services de la préfecture ne le font pas et demandent donc une nouvelle affectation des dépenses. Ceci explique la différence importante des crédits sur certains comptes.

Madame GORDIEN précise qu'il est prévu la réfection de l'impasse des violettes en 2023.

Plusieurs élus estiment que cette voie a besoin d'une réfection.

Madame GORDIEN poursuit les dépenses et certains élus s'étonnent du montant du compte « fêtes et cérémonies »

Madame GORDIEN explique qu'il est prévu une dépense supérieure à 2022 pour la soirée « vin, gastronomie et musique », elle est à présent à 7 400€ et pour le banquet/colis pour les anciens à 12 000€.

Monsieur MARTIN précise que la soirée génère aussi des recettes.

Monsieur CADEAU explique que la commission santé souhaite maintenir le choix pour les bénéficiaires de venir au banquet et pour ceux qui ne peuvent se déplacer de bénéficier d'un colis. Ce procédé augmente le coût mais toutes les personnes plus de 70 ans sont bénéficiaires.

Madame GORDIEN continue avec les recettes qui sont constituées principalement par la fiscalité locale et les dotations de l'Etat. Elle précise que cette année les bases vont augmenter de 7%. Pour les contribuables cela va représenter une forte augmentation mais pour la collectivité, il s'agit d'une recette importante.

Les dotations de l'Etat devraient un peu augmenter notamment la dotation de solidarité rurale.

Elle passe à la section d'investissement. Elle indique que les excédents et les restes à réaliser sont reportés et précise que le FCTVA a déjà été reçu du fait de l'automatisation.

Madame DINOMAS demande ce qu'est le FCTVA.

Monsieur LAMBERT lui répond qu'il s'agit d'une compensation de la TVA versée par l'Etat à hauteur d'environ 16%.

Madame GORDIEN reprend et fait remarquer que le fonds leader pour la maison médicale est à nouveau inscrit. Elle indique qu'il est prévu de la DETR pour l'extension du restaurant scolaire et pour la réfection de l'école élémentaire. Les deux marchés publics vont être lancés de manière à avoir les éléments pour constituer la demande de DETR en novembre et ainsi permettre la signature des marchés avant le 31 décembre.

Elle fait remarquer qu'il est prévu une subvention pour la réalisation du marché couvert dans les locaux des anciens services techniques. Cette idée reçoit un avis favorable de l'ensemble du conseil.

Madame GORDIEN liste les projets pour l'année 2023.

Monsieur CADEAU demande ce qu'on entend par autolaveuse.

Madame GORDIEN répond qu'il s'agit d'un matériel permettant le nettoyage des sols tout en facilitant la tâche des agents.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'il s'agit aussi de préserver les agents.

Madame GORDIEN présente au vidéo projecteur des documents permettant un visuel des créations des massifs de l'embellissement des entrées d'agglomérations avec l'insertion des totems, l'aménagement de la place des Olympiades, le plan de l'agroforesterie et la listes des fruitiers.

Madame GORDIEN ajoute que le plan est issu d'un mixage des plans réalisés par des élèves du lycée de Rouillon et que les plantations seront réalisées par eux.

Monsieur LAMBERT précise que l'aménagement de la Place des Olympiades devrait pouvoir entrer dans le cadre du fonds vert pour la renaturation des centres villes.

Lors de la présentation de l'agroforesterie, madame Gaudrée attire l'attention sur l'arrosage nécessaire.

Monsieur LAMBERT répond qu'il en est conscient et qu'il s'agit d'un risque à prendre. Il précise qu'il s'agit d'essence locale. De plus le fournisseur choisi fait pousser les plants dans une terre argileuse donc les arbres sont plus résistants.

Monsieur CADEAU demande qui va entretenir l'agroforesterie.

Monsieur LAMBERT indique que dans un premier temps, ce sont les agents de la commune qui le feront mais ensuite ce sera un maraîcher. L'agroforesterie est réalisée dans l'objectif de louer à un maraîcher.

Madame LEROYER s'inquiète sur le risque que les gens se servent.

Monsieur LAMBERT informe que ce sera fermé. Il reconnaît que certains habitants peuvent trouver ce principe regrettable mais il y a un trop grand risque de dégradation des fruitiers. Il ajoute que le maraîcher pourra vendre les fruits sur le marché.

Un plan de la première partie de la coulée verte est présenté au vidéo projecteur.

Le cheminement démarre du lavoir pour passer par les jardins partagés et regagner la rue du 11 Novembre.

Monsieur LAMBERT précise qu'une partie sera réalisée en sable stabilisé et une autre en platelage car il s'agit d'une zone humide.

Monsieur LAMBERT indique que ces travaux seront réalisés en partenariat avec le lycée agricole de Rouillon.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) d'approuver le budget prévisionnel 2023 présenté ci-dessus.

2023-17 - Finances – Participation financière école privée pour l'année 2023

Rapporteur : Mme SEBILLET

1. Mode de calcul :

- Les écoles publiques sont utilisées sur le temps scolaire mais également sur les temps périscolaires et de loisirs. Il est donc différencié les charges propres à l'utilisation scolaire et les charges à répartir entre l'utilisation scolaire et extrascolaire. Aussi, un ratio de fonctionnement est calculé par mètre carré utilisé et par heure d'utilisation. Le montant obtenu est divisé par le nombre d'élèves des écoles ; on obtient le coût par élève. Ce coût est ensuite multiplié par le nombre d'élèves à l'école primaire privée pour obtenir la participation de la commune au coût de fonctionnement de l'école privée.

2. Ecole élémentaire :

En 2022, l'école élémentaire n'a pas été utilisée pour les activités loisirs.

Coût de l'utilisation scolaire :

33 335.47€ du 01/01 au 31/08 pour 135 élèves soit 246.93€ par élève

16 667.73€ du 01/09 au 31/12 pour 129 élèves soit 129.21€ par élève

Participation école privée élémentaire : $246.93€ \times 68 = 16\,791.24€$

$129.21€ \times 58 = 7\,494.18€$

24 285.42€

3. Ecole maternelle

Les paramètres pris en compte sont les suivants

- *Nombre d'heures total d'utilisation se décomposant de la façon suivante :*

- Du 01/01 au 31/08 = 1222h00mn

- Du 01/09 au 31/12 = 763h15mn

- Total : 1985h15mn

- o École :

- du 01/01 au 31/08 = 528h

- du 01/09 au 31/12 = 318h

Total : 846h

- o CLSH :

- du 01/01 au 31/08 = 90h

- du 01/09 au 31/12 = 90h

Total : 180h

- o Mercredis récréatifs :

- du 01/01 au 31/08 = 230h

- du 01/09 au 31/12 = 130h

Total : 360h

- o Accueil périscolaire :

- du 01/01 au 31/08 = 308h

- du 01/09 au 31/12 = 185h30mn

Total : 493h30

- o Animation autour du repas :

- du 01/01 au 31/08 = 66h

- du 01/09 au 31/12 = 105h45mn

Total : 171h45mn

- *Surface totale de l'école 807,19 m²*

- o l'école utilise 807.19m²

- o le CLSH utilise 425.58 m²

- o les Mercredis récréatifs utilisent 425.58 m²

- o l'accueil périscolaire utilisent 414.83 m²

- o l'animation autour du repas utilise 283.88 m²

Calcul du ratio :

- charges 2022 à proratiser du 01/01 au 31/08 : 7 455.27€ ratio : 0.00755817€/heure et par m²

- charges 2022 à proratiser du 01/09 au 31/12 : 3 727.64€ ratio : 0.00605050€/heure et par m²

Coût d'utilisation extrascolaire :

Utilisation par la communauté de communes et commune			
APS du 1/01 au 31/08	414.83	308	965.69 €
APS du 01/09 au 31/12	414.83	185.5	464.59 €
ALSH été	425.58	90	289.49 €
ALSH toussaint	425.58	90	231.75 €
Mercredis du 01/01 au 31/08	425.88	230	740.34 €
Mercredis du 01/09 au 31/12	425.58	130	334.75 €
Animation du 01/01 au 31/08	283.88	66	141.61 €
Animation du 01/09 au 31/12	283.88	39.75	68.28 €

TOTAL	1139.25	3237.50 €
-------	---------	-----------

Coût de l'utilisation scolaire du 01/01 au 31/08 :

46 463.23€	charges propres à l'utilisation scolaire
+ 7 455.27€	charges à proratiser
- 2 137.14€	coût extrascolaire
51 781.36€	pour 66 enfants soit 784.57€ par élèves

Coût de l'utilisation scolaire du 01/09 au 31/12 :

23 231.61€	charges propres à l'utilisation scolaire
+ 3 327.64€	charges à proratiser
- 1 100.36€	coût extrascolaire
25 858.89€	pour 72 élèves soit 359.15€ par élèves

Participation école privée maternelle = 784.57€ x 32 = 25 106.24€

= 359.15€ x 28 = 10 056.20€

35162.44€

4. Participation totale de la commune au fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse Saint Joseph au titre de l'année 2023 :

- Maternelle :	35 162.44€
- Élémentaire :	24 285.42€
- Transport piscine :	- 517.29€
- Coût piscine	- 2 400.00€
- Classe transplantée	- 1 728.00€
Total	54 802.57€

Madame GORDIEN explique que l'école privée étant sous contrat d'association, la commune doit participer au fonctionnement de l'école. Le coût d'un enfant en école publique doit être versé par enfant à l'école privée.

Monsieur LAMBERT précise qu'il s'agit des enfants habitants la commune.

Madame GORIDEN indique qu'il est donc calculé le coût d'un élève en école élémentaire et en école maternelle.

Pour l'école élémentaire, il est donc pris en compte les dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'élève de l'école publique puis multiplié par le nombre d'élève à l'école privée.

Pour l'école maternelle, le calcul est un peu plus complexe car une partie de l'école est aussi utilisée par le service enfance de la communauté de communes. Il faut donc retirer des dépenses de fonctionnement de l'école la part du coût de cette utilisation. Pour ce faire un ratio €/h/m² est calculée.

Pour l'année 2023, la participation financière pour l'école maternelle privée s'élève à 35 162.44€ et pour l'école élémentaire à 24 285.42€. Il faut retirer les frais déjà payés par la commune à savoir, le transport pour la piscine, le coût des séances de piscines et la subvention pour la classe transplantée.

La participation financière de l'école privée s'élève donc à 54 802.57€ pour 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) d'accorder une participation financière à l'école privée d'un montant de 54 802.57€ pour l'année 2023.

2023-18 - Finances – Révision libre des attributions de compensation pour 2023

Rapporteur : Mme SEBILLET

En application de l'article 1609 nonies C-paragraphe V -1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 28 février 2023, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Comme cela avait été évoqué en 2022 et présenté lors du conseil communautaire du 6 décembre, cette révision intègre l'imputation en section d'investissement :

- Du versement à la CDC par les communes à hauteur de 25% des travaux HT sur les réseaux eaux pluviales payés par la CDC en N-1, qui sont bien des dépenses d'investissement.
- Du transfert de charges relatif en PLUI tel qu'arrêté en 2016 : les dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme étant également des dépenses d'investissement.

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, prise le 28 février, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant au moins le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

Madame GORDIEN explique qu'il s'agit d'affecter en fonctionnement l'attribution de compensation correspondant à des charges de fonctionnement et en investissement l'attribution correspondant à des charges d'investissement comme les travaux d'eaux pluviales et l'élaboration des documents d'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) d'approuver pour 2023, la révision libre des attributions de compensation telle que proposés par la communauté de communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoyant :

- La prise en compte du coût net 2022 des stations d'autopartage Mouv N'Go et des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2022,
- L'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses HT de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2022.
- L'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes.
- D'accepter, en fonction de ce qui précède, que les montants d'attributions de compensation pour 2023, comme indiqué dans le tableau ci-annexé (AC Fonctionnement sur fond vert et AC investissement sur fond rouge), soient les suivants :
 - o Attribution en fonctionnement par la commune : 6 403.39€
 - o Attribution en investissement versée par la commune : 4 755.66€
- D'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-19 - Finances – Fonds de concours pour travaux eaux pluviales

Rapporteur : Mme SEBILLET

En 2022, la communauté de communes a payé des travaux eaux pluviales pour le réseau de la commune.

Aussi, la commune doit verser un fonds de concours correspondant à 50% du montant des travaux HT.

Pour cette année, le fonds de concours s'élève à 4297.50€ (pour 8 595.00€ HT de travaux payés pour la place des 4 saisons).

Monsieur LAMBERT précise qu'il s'agit de travaux liés à la construction de la maison de santé.

Madame GORDIEN explique que la commune finance 50% en fonds de concours et 25% par l'attribution de compensation.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) d'accepter de verser un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 4 297.50€ pour les travaux eaux pluviales en 2022. La communauté de communes fournira à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50% du reste à charge de la communauté de communes. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé. La communauté de communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune.

2023-20 – Affaires Générales – Nom des jardins partagés

Rapporteur : Mme ESTEVAO

La commission biodiversité souhaite que les jardins partagés portent un nom.

Elle propose les jardins de Léon en mémoire du précédent propriétaire.

Madame ESTEVAO informe que le nom a été proposée par les services.

La commission biodiversité a accepté cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) de nommer les jardins partagés « Les Jardins de Léon ».

2023-21 – Affaires Générales – Règlement intérieur des jardins partagés

Rapporteur : Mme ESTEVAO

Afin de réglementer l'utilisation des jardins et de permettre une bonne entente, il convient de mettre en place un règlement intérieur.

La commission biodiversité a émis un avis favorable.

Le règlement intérieur est présenté au vidéo projecteur.

Madame ESTEVAO explique qu'un projet a été présenté à la commission qui a émis un avis favorable mais précise quelques points du règlement :

- Autoriser l'utilisation d'outillage motorisé le dimanche et jours fériés de 10h à 12h

Monsieur CADEAU estime que pour les personnes travaillant, ils n'ont que le week-end pour s'occuper du jardin.

Madame AURIAU demande si ces horaires sont autorisés par la réglementation.

Madame ESTEVAO répond par l'affirmative.

- N'autoriser aucun arbres et arbustes

Madame AURIAU s'étonne que même des framboisiers soient interdits

Madame ESTEVAO indique que les ronces poussent très vite avec les framboisiers.

- Interdire la plantation de plantes invasives, quelques noms seront indiqués.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) d'approuver le règlement intérieur des jardins partagés présenté.

Informations

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2023-07 du 13 février 2023 attribution d'un logement locatif 14 résidence de l'amitié à Monsieur Gérard MONCHÂTRE à compter du 9 février 2023 pour une durée de 6 ans pour un loyer de 380€

2023-08 du 16 février 2023 portant annulation de la décision de mise à disposition d'un local pour la pause méridienne des facteurs

2023-09 du 3 mars 2023 autorisant la délivrance d'une concession de 50 ans au nom de Madame Marie-Reine BOUCHEVREAU à compter du 3 mars 2023 pour un montant de 230€

2023-10 du 7 mars 2023 autorisant la délivrance d'une case columbarium de 30 ans au nom de Monsieur Bruno BARRIER à compter du 7 mars 2023 pour un montant de 900€

2023-11 du 8 mars 2023 autorisant la délivrance d'une cave-urne de 30 ans au nom de Madame Micheline ARCHENAUULT à compter du 8 mars 2023 pour un montant de 450€

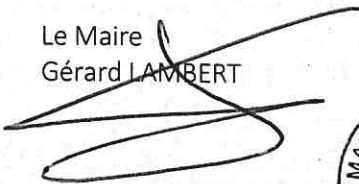
Troc plantes : le vendredi 7 avril aux mêmes horaires que le marché. Le troc plantes sera installé à côté de la bibliothèque.

Chasse à l'œuf : le 8 avril – rendez-vous au kiosque de 10h à 12h.

Carnaval des écoles le 24 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire
Gérard LAMBERT



La secrétaire de séance
Marie-Noëlle SEBILLET

